

Notre Ville

Nos valeurs fondamentales

Notre code de conduite

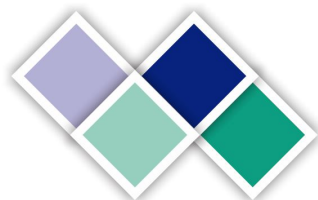
Transparence

Impartialité

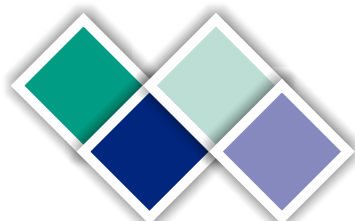
Respect

Responsabilité

Intégrité



*Cet exemplaire
du Code de conduite
de la Ville d'Ottawa
appartient à :*



L'intégrité

C'est le fondement des services publics. Ceux-ci reposent sur la confiance de la population, qui ne saurait être gagnée sans intégrité.

Le présent *Code de conduite* traduit les valeurs que nous chérissons en tant que fonctionnaires de la Ville d'Ottawa : les valeurs qui préservent l'intégrité de notre administration municipale.

Si vous faites preuve d'intégrité, rien d'autre n'a d'importance.

Si l'intégrité vous manque, rien d'autre n'a d'importance.

- Alan Simpson

Nos valeurs communes

L'intégrité est le fondement des services publics, et nos valeurs communes en sont les piliers.

À titre d'employés municipaux, nous sommes fiers de travailler avec :

◆ transparence

◆ impartialité

◆ respect

◆ responsabilité

Sans toutes ces valeurs, l'intégrité ne peut être réalisée.

Pourquoi est-ce important d'adopter un Code de conduite?

Un *Code de conduite* établit les valeurs fondamentales que nous appliquons à nos expériences quotidiennes. Lorsque nous mettons ces valeurs en pratique, nous bâtissons une administration municipale qui bénéficie de la confiance du public.

Les employés de la Ville obéissent aux critères les plus stricts de comportement éthique et cela devrait se voir. Le moindre relâchement à cet égard vient miner notre intégrité, notre efficacité et, en fin de compte, notre réputation.

Le présent *Code* ne contredit en rien les obligations dont la Ville s'acquitte envers son personnel, conformément à ses divers contrats d'emploi et conventions collectives. De la même manière, certains employés (y compris les médecins, le personnel infirmier, les ingénieurs, les avocats et les comptables) peuvent avoir des obligations professionnelles propres et devraient, advenant l'apparence d'un conflit d'intérêts, chercher à obtenir des éclaircissements auprès de leur gestionnaire et de leur association professionnelle.

À titre d'employés de la Ville d'Ottawa, nous devons respecter ce Code, qui est le nôtre.

Le présent *Code de conduite* ne répond pas à toutes les questions qui seront soulevées. Il a plutôt été conçu pour promouvoir la prise de décisions et l'adoption de comportements éthiques, nous faire réfléchir à la manière dont les règles d'éthique nous guident dans l'exécution de notre travail et renforcer les attentes à notre égard. Il fait de l'éthique et de l'intégrité des éléments essentiels de notre conception du travail.

Le comportement éthique ne consiste pas à trouver toutes les bonnes réponses, mais à poser toutes les bonnes questions, par exemple :

- Fais-je passer mes propres intérêts avant ceux de la Ville?
- Prendrais-je la même décision si mes gestionnaires, le public et les médias ne me surveillaient pas?
- Devrai-je une faveur à quelqu'un si je prends cette décision?
- Recevrais-je une telle chose si je n'étais pas un employé de la Ville?

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des conseils, adressez-vous à votre gestionnaire ou au vérificateur municipal.

Posez vos questions jusqu'à ce que vous obteniez une réponse.



La transparence

*Chaque fois que vous faites un geste,
agissez comme si tout le monde vous observait.*

- Thomas Jefferson

Pourquoi la transparence est-elle importante?

En notre qualité de fonctionnaires, nous sommes responsables de nos actions, et cette responsabilité est assurée par la transparence. Nous devons faire preuve d'ouverture et d'honnêteté dans nos rapports avec nos gestionnaires, le public et le Conseil municipal. Comme nous sommes au service de la population, nous devons non seulement bien faire notre travail, mais aussi être ouverts et honnêtes à l'égard de nos actions.

Ce que nous faisons...

Lorsqu'il existe un conflit potentiel entre nos intérêts personnels et ceux de la Ville, nous divulguons cette situation immédiatement et par écrit et cherchons conseil auprès de nos gestionnaires.

Nous respectons les lois et les politiques municipales qui s'appliquent aux questions telles que la consignation de nos décisions importantes, la conservation des dossiers et l'accès à l'information.

Lorsque nous donnons des renseignements, nous les divulguons en totalité et par écrit.

Nous reconnaissons que les circonstances peuvent changer au fil du temps et que nous pouvons être appelés à divulguer des renseignements de nouveau : le devoir de divulgation est perpétuel.

Lorsque nous sommes abordés par des lobbyistes, nous leur demandons de s'assurer que leurs activités de lobbying sont dûment inscrites au Registre des lobbyistes de la Ville.

Politiques connexes

Gestion des documents

Gestion des documents - Procédures

Registre des lobbyistes



L'impartialité

Vivez de telle sorte que lorsque vos enfants penseront à la justice et à l'intégrité, ils penseront à vous.

- H. Jackson Brown, fils

Pourquoi l'impartialité est-elle importante?

En notre qualité de fonctionnaires, nous devons nous acquitter de nos tâches tout en gardant en tête les intérêts de la Ville, et non les nôtres. Nous devons accomplir notre travail sans parti pris ni partisanerie et sans permettre que des intérêts externes entrent en conflit avec les décisions que nous prenons dans l'exercice de nos fonctions.

Ce que nous faisons...

Dans l'exercice de nos fonctions, nous prenons toute décision sans égard à nos intérêts personnels ni à ceux de nos parents et amis.

Lorsque nous achetons des biens et des services, nous nous conformons aux politiques et aux règlements municipaux en matière d'approvisionnement.

Nous veillons à ce que nos activités en dehors du travail n'entrent pas en conflit avec nos fonctions.

Ce que nous ne faisons pas...

Nous nous abstenons de participer à des décisions qui pourraient nous avantager ou avantager nos parents et amis.

Nous ne supervisons pas les employés qui sont des membres de notre famille et ne prenons aucune décision qui pourrait influencer sur leur emploi.

Nous n'acceptons ni cadeaux, ni invitations, ni divertissements de personnes qui font affaire avec la Ville d'Ottawa ou désirent le faire.

Politiques connexes

*Règlement sur les approvisionnement
Égard de l'emploi simultané*

UNE REMARQUE SUR LA FAMILLE

La Ville d'Ottawa reconnaît l'importance qu'ont nos familles pour nous et l'importance des liens familiaux étroits. Nous devons être conscients que, dans ce *Code de conduite*, les intérêts de nos familles sont aussi nos propres intérêts.

À titre d'employés de la Ville, nous devons nous assurer de ne pas utiliser nos fonctions pour offrir un traitement préférentiel à un parent, à un ami ou à nous-mêmes.

La Ville définit de façon très large le terme « famille », qui peut englober des parents exclus de ce qui est généralement considéré la « famille immédiate », par exemple les cousins et les membres de la belle-famille.

En cas de doute, adressez-vous à votre gestionnaire.

Politiques connexes

Emploi de membres de la famille

L'impartialité - Éviter les conflits d'intérêts

Pourquoi est-ce important?

Éviter les conflits d'intérêts constitue l'un des principes fondamentaux du comportement éthique. La confiance que le public accorde à la Ville ne peut exister que si les employés sont connus pour agir dans l'intérêt du public, et non dans le leur.

Si vous vous trouvez dans une situation où vous devez prendre une décision qui pourrait vous avantager directement, vous devez aviser par écrit votre gestionnaire de vos intérêts et vous retirer volontairement du processus en question.

L'obligation de divulguer ses intérêts et de se retirer du processus décisionnel ne s'applique pas uniquement aux intérêts financiers, mais aussi aux avantages personnels et à tout avantage dont pourraient bénéficier parents et amis.

Vous devez aussi vous rappeler que dans certaines situations, un tiers pourrait avoir l'impression que vous vous trouvez en conflit d'intérêts.

Posez-vous la question suivante : Est-ce qu'une personne qui connaît tous les détails de la situation pourrait penser que je me trouve en conflit d'intérêts?

Si vous avez répondu « oui », alors vous devez aviser votre gestionnaire de la situation.

Après que vous avez révélé un conflit d'intérêts réel ou potentiel, vous devez éviter toute participation au processus concerné. Voilà pourquoi il importe de divulguer tout conflit d'intérêts : afin que vos collègues prennent soin de ne pas vous impliquer.

L'impartialité - Questions relatives à l'emploi

Pourquoi est-ce important?

Nous favorisons la confiance du public envers la Ville en nous assurant que les activités municipales sont menées de façon équitable et sans aucune forme de népotisme. Le public s'attend donc à ce que tout ce qui a trait à l'embauche, aux promotions, aux évaluations de rendement et aux mesures disciplinaires soit fait de manière impartiale. L'impartialité en matière d'emploi aide aussi la Ville à s'acquitter des obligations de ses conventions collectives.

La Ville ne permet pas :

- qu'un employé soit supervisé par un membre de sa famille ou qu'il lui soit subordonné;
- que des membres d'une même famille reçoivent un traitement préférentiel en étant embauchés ou choisis pour pourvoir des postes vacants;
- que des membres d'une famille soient choisis pour doter des postes dont les responsabilités seraient incompatibles avec les postes occupés par d'autres membres de la même famille.

Si vous vous trouvez dans une situation semblable à celles décrites précédemment ou dans toute situation pouvant susciter des préoccupations relatives au népotisme, vous devriez en aviser votre gestionnaire.

L'impartialité - Questions relatives à l'emploi

Pourquoi est-ce important?

La Ville d'Ottawa encourage ses employés à s'engager auprès de leur communauté, y compris en se joignant à des organismes communautaires, à des groupes d'action sociale ou à des associations de bienfaisance.

Cependant, il se peut aussi que certaines activités menées en dehors du travail entravent notre capacité à remplir nos fonctions ou minent la neutralité de la Ville. Nous avons pour responsabilité commune de prévenir les situations où il y a apparence de conflit d'intérêts.

Ce que nous faisons...

Nous nous abstenons de participer aux processus décisionnels qui pourraient influencer, réellement ou en apparence seulement, sur les intérêts d'autres groupes ou organismes dont nous faisons partie.

Nous demandons à obtenir un congé si nous souhaitons soumettre notre candidature à une charge électorale, même si cette dernière ne relève pas de la Ville ou d'un autre palier de gouvernement, de conseil ou de comité.

Ce que nous ne faisons pas...

Nous n'assumons pas d'autres fonctions qui :

- contreviendraient à notre horaire de travail à la Ville
- nuiraient à l'exécution efficace de nos tâches
- seraient en concurrence avec les services de la Ville
- engendreraient un conflit réel ou perçu entre nos intérêts et nos fonctions à la Ville

Politiques connexes

Les ressources liées aux élections

L'impartialité - Le devoir de loyauté

Pourquoi la loyauté est-elle importante?

Le Conseil municipal est le porte-parole choisi par les résidents d'Ottawa. Ses membres ont été élus pour établir l'orientation politique de l'administration municipale.

Le public a intérêt à s'assurer que le personnel municipal s'engage à accomplir la volonté et les décisions du Conseil municipal et que les fonctionnaires de la Ville agissent de manière impartiale dans l'exercice de leurs fonctions et sont perçus comme tels.

Compte tenu de l'intérêt des résidents pour des services publics impartiaux, les employés doivent faire preuve de retenue dans leurs critiques à l'égard des politiques municipales et réfléchir à la manière dont leurs commentaires publics pourraient influencer sur la perception de la Ville par la population.

Ce que nous faisons...

Nous reconnaissons que le Conseil municipal est le porte-parole élu des résidents d'Ottawa et en respectons les décisions.

Nous établissons une distinction entre nos commentaires et opinions personnels et notre travail à la Ville.

Ce que nous ne faisons pas...

Nous ne formulons pas de remarques qui pourraient porter atteinte à la réputation de la Ville, du Conseil ou de nos collègues.

Nous ne prétendons pas parler au nom de la Ville à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse.

Nous n'émettons pas d'opinions personnelles en utilisant le papier à en-tête de la Ville, notre adresse électronique de la Ville ou tout autre support qui pourrait permettre de croire à un lien entre nos commentaires et la Ville.



Le Respect

Trouvez ce que cela signifie à mes yeux.

- Aretha Franklin

Que signifie le respect à la Ville d'Ottawa?

Nous sommes les gardiens de fonds publics et avons pour responsabilité de fournir une vaste gamme de services importants que les résidents financent au moyen de leurs impôts fonciers. Nous ne devons rien de moins à la population que d'honorer notre engagement complet à faire notre travail du mieux que nous le pouvons.

Nos propres actions ont une incidence sur nos collègues et définissent notre lieu de travail. Nous avons l'obligation de contribuer à forger notre sentiment de fierté à l'égard de la Ville, de respecter la dignité et la diversité de nos collègues et de traiter ces derniers de la manière dont nous voudrions l'être nous-mêmes.

Il est difficile d'obtenir le respect d'autrui, et même les plus petits écarts peuvent éroder la confiance du public envers la Ville. Afin que notre conduite ne mine pas le respect que nous avons pour nous-mêmes, pour nos collègues et pour la Ville, nous devons adopter et maintenir les normes de comportement les plus exemplaires.

Politiques connexes

Traitement de l'argent comptant

Traitement de l'argent comptant – Procédures

Fonds de petite monnaie – Procédures

Moteurs des véhicules et des appareils municipaux tournant au ralenti

Équité et de diversité

Activités d'accueil internes

L'utilisation des véhicules municipaux à des fins personnelles

Fonds de petite caisse

Fonds de petite monnaie

Matière de responsabilité informatique

Violence et le harcèlement au travail

Alcool et drogues dans les lieux de travail

Ce que nous faisons par preuve de respect...

- Nous nous consacrons entièrement à l'exécution de nos tâches durant nos heures de travail et ne laissons pas nos activités personnelles (par exemple, lire un magazine et naviguer sur Internet) nuire à notre travail.
- Nous assurons la sécurité et la protection constantes des biens dont nous avons la garde dans le cadre de nos fonctions (y compris les sommes en espèces, les chèques, les documents, les stocks et le matériel).
- Nous traitons avec soin les renseignements confidentiels et ne les divulguons que conformément à la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP).
- Nous consignons nos décisions importantes.
- Nous faisons preuve d'honnêteté, de politesse et de courtoisie dans nos rapports avec autrui, que nous traitons avec le public, avec le Conseil municipal ou avec nos collègues.
- Nous reconnaissons que nous représentons la face publique de la Ville et nous habillons par conséquent de manière appropriée.
- Nous favorisons une atmosphère de collégialité et appuyons nos collègues dans l'exercice de leurs fonctions.
- Nous fournissons quotidiennement un excellent service à la clientèle.

Ce que nous ne faisons pas...

- Nous ne harcelons ni n'intimidons personne. La Ville ne tolère aucunement ce type de comportement.
- Nous ne téléchargeons ni n'installons de logiciels personnels sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de la direction.
- Nous nous abstenons de manipuler, de falsifier ou de modifier des documents, des renseignements ou des dossiers à des fins frauduleuses.
- Nous n'accédons pas à du matériel jugé inapproprié (y compris du matériel sexuellement explicite, discriminatoire, offensant, diffamatoire ou obscène), ni n'en distribuons ou n'en affichons au moyen de biens appartenant à la Ville, y compris son réseau informatique.
- Nous ne dénigrons ni la Ville, ni nos collègues, ni le Conseil municipal.

Politiques connexes

Procédures d'accès aux dossiers des employés
Politique de réembauchage



La responsabilité

Dans la Rome antique, une tradition voulait que l'ingénieur d'un pont assumât la pleine responsabilité pour son travail en se tenant sous l'arche au moment où l'on y posait la clé de voûte.

- Michael Armstrong

Pourquoi la responsabilité est-elle importante?

Le présent *Code de conduite* établit une vision de transparence, de respect et d'impartialité pour le personnel de la Ville d'Ottawa. Nous sommes fiers d'observer quotidiennement ces principes dans l'exercice de nos fonctions et encourageons la responsabilité à cet égard. Nous savons que tout écart de conduite par rapport aux valeurs décrites dans le présent document ne peut qu'éroder notre réputation et, en fin de compte, notre intégrité. Nous devons à nos contribuables et à nous-mêmes d'assumer la pleine responsabilité de nos actes.

Ce que nous faisons...

- Nous connaissons le contenu du *Code* et en observons les principes.
- Nous divulguons immédiatement toute violation du *Code*, qu'elle ait été commise par nous ou par un collègue.
- Nous collaborons activement aux enquêtes portant sur des actes présumés répréhensibles.
- Nous comprenons que les violations du *Code* entraînent la prise de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.
- Nous cherchons conseil auprès de l'avocat général en ce qui a trait à l'interprétation du Code.
- Nous observons le *Code* au quotidien dans notre travail et en passons en revue le contenu dans le cadre de notre cycle annuel de planification du rendement.

Ce que nous ne faisons pas...

- Nous n'usons pas de représailles envers quiconque a déposé une plainte ou témoigné à propos d'une plainte.
- Nous ne présumons pas que la violation des valeurs édictées dans le présent *Code* ne nous concerne pas.

Le signalement des violations et la protection des dénonciateurs

Si vous êtes au courant d'une violation du *Code de conduite* ou d'une autre politique de la Ville, vous devriez en aviser votre gestionnaire, le chef du contentieux, le directeur municipal ou le vérificateur général.

Aucun employé ne fera l'objet de mesures disciplinaires pour avoir signalé de bonne foi une violation du présent *Code de conduite* ou de toute autre politique municipale. La Ville ne tolérera aucune forme de représailles à l'égard d'un employé qui a déposé une plainte ou participé à l'enquête qui en découle. Cependant, tout employé qui prononcera de fausses accusations fera l'objet de mesures disciplinaires

Politiques connexes

Les Mesures Disciplinaires

Fraude et abus

Procédure d'enquête de fraude et d'abus